



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-162

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2022-08-30-00004 - Arrêté du 30 août 2022 fixant la liste régionale des Hôpitaux de Proximité pour la région Provence-Alpes-Côte d Azur (3 pages)	Page 5
R93-2022-07-29-00011 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000703 A LA SELEURL PHARMACIE BARTHELEMY DANS LA COMMUNE DE LORGUES (83510) (3 pages)	Page 9
R93-2022-08-29-00005 - Décision portant caducité de la licence N°13#000608 exploitée par la SARL PHARMACIE MAYER dans la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13230). (2 pages)	Page 13
R93-2022-08-29-00004 - Décision portant caducité de licence N° 13#000338 exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA POSTE dans la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE. (2 pages)	Page 16
R93-2022-06-24-00008 - DECISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE CONFIRMATIVE DE TRANSFERT DE LA SELARL PHARMACIE BOILEAU DANS LA COMMUNE DE MONTAUROUX (83440) (4 pages)	Page 19
R93-2022-09-05-00001 - DM pastourello (6 pages)	Page 24

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-08-16-00002 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale (3 pages)	Page 31
R93-2022-05-02-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL FLORENT BIO 04190 LES MEES (2 pages)	Page 35
R93-2022-06-27-00098 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE 729, 83350 RAMATUELLE (2 pages)	Page 38
R93-2022-04-29-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS LABORIE JACQUES 13104 ARLES (2 pages)	Page 41
R93-2022-06-27-00097 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS PROVENCE CHATEAU SAINT PIERRE 83460 LES ARCS SUR ARGENS (2 pages)	Page 44
R93-2022-06-29-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA VICAM 83390 PUGET-VILLE (2 pages)	Page 47
R93-2022-05-12-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gaspard HOFFMANN 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 50
R93-2022-07-01-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Dominique PEDRETTI 83570 CARCES (2 pages)	Page 53
R93-2022-06-16-00275 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul BRUNET 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 56
R93-2022-05-11-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Julien VILLON 06470 GUILLAUMES (6 pages)	Page 59

R93-2022-05-02-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lilian VINCENS 84530 VILLELAURE (2 pages)	Page 66
R93-2022-06-16-00276 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BRUNET 83660 CARNOULES (2 pages)	Page 69
R93-2022-05-02-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud LECLERCQ 84 580 OPPEDE (2 pages)	Page 72
R93-2022-07-04-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe TEISSEIRE 83200 TOULON (2 pages)	Page 75
R93-2022-05-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. David DEMANDOLS 06530 CABRIS (3 pages)	Page 78
R93-2022-04-29-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric BOLOGNA 13660 ORGON (2 pages)	Page 82
R93-2022-06-24-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Camille VIVAS-ESBRI 83340 CABASSE (2 pages)	Page 85
R93-2022-05-03-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurore KAMINSKI 06750 SERANON (3 pages)	Page 88
R93-2022-06-29-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Madalina FOCA 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages)	Page 92
R93-2022-06-24-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC BEUF ET FILS 83300 DRAGUIGNAN (3 pages)	Page 95
R93-2022-04-28-00153 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES MAURELIERES 04150 SIMIANE LA ROTONDE (2 pages)	Page 99
R93-2022-05-02-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES PATINS 84160 CUCURON (2 pages)	Page 102
R93-2022-04-29-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA EL KARRAZ 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 105
R93-2022-04-28-00152 - Décision tacite d'autorisation e d'exploiter de M. Alexandre EULOGE 04200 VALERNES (2 pages)	Page 108

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2022-08-22-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF des Hautes-Alpes SIRET n° 78243778400062 FINISS n° 050006568 (6 pages)	Page 111
--	----------

**Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /**

R93-2022-09-01-00001 - Décision n°2022/20 Agréant le centre de formation GAMMA CONSULTING en vue d assurer la formation et d organiser l examen permettant d obtenir la délivrance de l attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 118
--	----------

**DIRMED /**

R93-2022-09-02-00002 - Arrêté de déclassement Martigues (4 pages)	Page 121
---	----------

### **La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2022-08-24-00008 - Arrêté de délégation de signature du recteur de la région académique PACA à la directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse (2 pages) Page 126

R93-2022-08-24-00009 - Arrêté de délégation de signature du recteur de la région académique PACA au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 129

R93-2022-08-22-00007 - Arrêté portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie d'Aix-Marseille (7 pages) Page 132

### **Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2022-09-02-00001 - Microsoft Word - 2022-09-02 Arrt modificatif2\_CD\_13.docx (2 pages) Page 140

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-30-00004

Arrêté du 30 août 2022 fixant la liste régionale  
des Hôpitaux de Proximité pour la région  
Provence-Alpes-Côte d Azur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DOS-0822-8971-D

**ARRETE DU 30 AOÛT 2022**

**FIXANT LA LISTE REGIONALE DES HOPITAUX DE PROXIMITE  
POUR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 et notamment, son article 33 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 21 février 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### Article 1 - Abrogation et remplacement

L'arrêté du 21 février 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 2 - Liste des établissements labellisés « Hôpitaux de proximité »

La liste des hôpitaux de proximité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure en annexe du présent arrêté.

### Article 3 - Exécution

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

### Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 30 août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**



**ANNEXE**  
**Liste des hôpitaux de proximité**

<b>Etablissement ou Site géographique labellisé</b>	<b>FINESS de l'hôpital de proximité</b>	<b>Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)</b>	<b>FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)</b>
EPS LUMIERE DE RIEZ	EJ : 040780231 ET : 040000119		
CHI DES ALPES DU SUD SITE DE SISTERON	ET : 040000135	CHI DES ALPES DU SUD	EJ : 050002948
CH DUCELIA CASTELLANE	EJ : 040780140 ET : 040000044		
CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN	EJ : 050000124 ET : 050000256		
CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA	EJ : 060780657 ET : 060000304		
CH SAINT ELOI DE SOSPEL	EJ : 060780905 ET : 060000486		
CH SAINT LAZARE DE TENDE	EJ : 060780921 ET : 060000494		
HOPITAUX DE LA VESUBIE	EJ : 060006889 ET : 060001625		
CENTRE HOSPITALIER DE GORDES	EJ : 840000061 ET : 840000426		
CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE	EJ : 840000079 ET : 840000434		
CH JULES NIEL DE VALREAS	EJ : 840000129 ET : 840000533		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-29-00011

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000703 A LA  
SELEURL PHARMACIE BARTHELEMY DANS LA  
COMMUNE DE LORGUES (83510)

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0622-6588-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000703 A LA SELEURL PHARMACIE  
BARTHELEMY DANS LA COMMUNE DE LORGUES (83510)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1942 accordant la licence n° 87 pour la création de l'officine de pharmacie située Place Georges Clémenceau à LORGUES (83510) ;

**Vu** la demande enregistrée le 15 avril 2022, présentée par la SELEURL PHARMACIE BARTHELEMY, exploitée par Monsieur François-Xavier BARTHELEMY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Place Georges Clémenceau à LORGUES (83510) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Pôle médical — lieu-dit Les Jardins - rue des Climènes à LORGUES (83510) ;

**Vu** la saisine en date du 15 avril 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

**Vu** l'avis favorable en date du 10 mai 2022 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 mai 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;



**Considérant** que la population municipale de LORGUES s'élève à 9.054 habitants pour trois officines, soit une officine pour 3.018 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dans la commune de LORGUES (83510) délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la Santé Publique : au Nord par le chemin du Train des Pignes, à l'Est par le boulevard Réal Calamar/chemin de la Casserine, au Sud par la D562 et à l'Ouest par la D10 ;

**Considérant** que la SELEURL PHARMACIE BARTHELEMY est une officine située dans le quartier du Centre-Ville de la commune de LORGUES et dont les deux officines les plus proches sont :

- la SELARL PHARMACIE SAINT FERREOL sise 1 Avenue de Toulon à LORGUES (83510) à 280 mètres, et sera située à 1 kilomètre après le transfert ;

- la SELARL PHARMACIE MURCIA VILAR sise 12 Avenue de Toulon à LORGUES (83510) à 550 mètres, et sera située à 1,1 kilomètre après le transfert ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 400 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du procès-verbal de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux personnes handicapées du 20 septembre 2018, joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis technique favorable émis le 20 avril 2022 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>) du code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 1942 accordant la licence n° 87 pour la création de l'officine de pharmacie située Place Georges Clémenceau à LORGUES (83510) est abrogé.

### Article 2 :

La demande formée par la SELEURL PHARMACIE BARTHELEMY, exploitée François-Xavier BARTHELEMY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Place Georges Clémenceau - 83510 LORGUES en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Pôle médical - lieu-dit Les Jardins - rue des Climènes à LORGUES (83510) **est accordée.**

### Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000703**. Elle est octroyée à l'officine sise Pôle médical - lieu-dit Les Jardins - rue des Climènes à LORGUES (83510).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :  
132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé :  
Direction Générale de l'Organisation des Soins - 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :  
22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

**Article 8 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 JUIL. 2022**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-29-00005

Décision portant caducité de la licence  
N°13#000608 exploitée par la SARL PHARMACIE  
MAYER dans la commune de  
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13230).

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0822-9397-D

**DECISION**  
**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000608 EXPLOITEE PAR LA  
SARL PHARMACIE MAYER DANS LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13230)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 10 mars 1965 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 608, sise 8 Rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 août 1992 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 8 Rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) sous le numéro de licence n°608 vers l'adresse suivante 16 avenue Hippolyte Pent à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 3250 du 19 décembre 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 84 Avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) par Monsieur Julien Mayer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 15 mars 2022 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine sise 84 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** le courrier en date du 15 juillet 2022, restituant la licence d'officine de pharmacie N° 13#000608, située 84 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Considérant** le courrier du 15 juillet 2022, restituant la licence d'officine de pharmacie N° 13#000608, située 84 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 84 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230), bénéficiant de la licence N° 13#000608 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n° d'établissement 13 003 323 6 et sous le numéro d'entité juridique 13 003 321 0 est réputée définitive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 10 mars 1965 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n°608, sise 8 Rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) **est abrogé**.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 août 1992 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 8 Rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) sous le numéro de licence n°608 vers l'adresse suivante 16 avenue Hippolyte Pent à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) **est abrogé**.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 3250 du 19 décembre 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie par Monsieur Julien Mayer sise 84 Avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 **est abrogé**.

### **Article 5 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

### **Article 7 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur de Sécurité Sociale des Indépendants.

### **Article 8 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2022

Signé  
Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-29-00004

Décision portant caducité de licence N°  
13#000338 exploitée par la SELARL PHARMACIE  
DE LA POSTE dans la commune de  
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE.

Direction de l'Organisation des Soins

Département Pharmacie et Biologie

DOS-0822-9401-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000338 EXPLOITEE PAR  
LA SELARL PHARMACIE DE LA POSTE DANS LA COMMUNE  
DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13230)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 29 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n°338, sise 1 Rue P. L. Courier à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 28 avril 1961 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 1 Rue P. L. Courier à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) sous le numéro de licence N° 13#000338 vers l'adresse suivante 22 avenue Gabriel Péri à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** la déclaration d'exploitation de l'officine sise 24 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) par Monsieur Thibault Gautier, enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par l'Ordre Régional des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis favorable émis le 13 avril 2022 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine sise 24 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) ;

**Vu** le courrier en date du 15 juillet 2022 restituant la licence d'officine de pharmacie N° 13#000338, située 24 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Considérant** le courrier du 15 juillet 2022 restituant la licence d'officine de pharmacie N° 13#000338, située 24 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 7 Square Stalingrad à Marseille (13001), bénéficiant de la licence N° 13#000338 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n° d'établissement 13 002 413 6 et sous le numéro d'entité juridique 13 002 411 0 est réputée définitive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 29 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence N° 13#000338, sise 1 Rue P. L. Courier à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) **est abrogé.**

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 28 avril 1961 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 1 Rue P. L. Courier à Port-Saint-Louis-du Rhône (13230) sous le numéro de licence N° 13#000338 vers l'adresse suivante 22 avenue Gabriel Péri à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) **est abrogé.**

### **Article 4 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

### **Article 6 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale des Indépendants.

### **Article 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-24-00008

DECISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE  
CONFIRMATIVE DE TRANSFERT DE LA SELARL  
PHARMACIE BOILEAU DANS LA COMMUNE DE  
MONTAUROUX (83440)

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0522-5084-D

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET DE LA DEMANDE CONFIRMATIVE DE TRANSFERT**  
**DE LA SELARL PHARMACIE BOILEAU DANS LA COMMUNE DE MONTAUROUX (83440)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
-----

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 06#000147 pour la création de l'officine de pharmacie située 17 rue Pertinax à NICE (06000) ;

**Vu** la décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var ;

**Vu** la décision du 29 juin 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var ;



**Vu** la décision du 22 décembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUBOUX (83440) dans le département du Var ;

**Vu** la demande initiale enregistrée le 2 septembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUBOUX (83440) dans le département du Var ;

**Vu** la première demande confirmative enregistrée le 1<sup>er</sup> mars 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes sollicitant la confirmation de la demande initiale sur le fondement de l'article R. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la deuxième demande confirmative enregistrée le 24 septembre 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes sollicitant la confirmation de la demande initiale sur le fondement de l'article R. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la troisième demande confirmative enregistrée le 23 février 2022, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri Boileau, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes sollicitant la confirmation de la demande initiale sur le fondement de l'article R. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis favorable en date du 11 septembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la saisine en date du 4 mars 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens des Alpes Maritimes, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

**Vu** l'avis défavorable en date du 24 mars 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis défavorable en date du 13 avril 2022 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

**Vu** l'avis défavorable en date du 27 avril 2022 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines.

**Considérant** que le Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** qu'aucune pièce complémentaire et élément nouveau n'a été ajouté par rapport à la demande initiale du 2 septembre 2020 ;

**Considérant** que la population municipale de NICE s'élève à 342 669 habitants pour 59 officines, soit une officine pour 5 807 habitants ;

**Considérant** que la PHARMACIE BOILEAU sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) est située dans le quartier du Centre-Ville à proximité de sept officines :

- la PHARMACIE DE PARIS sise 60 avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 140 mètres ;
- la PHARMACIE RAIMBALDI sise 30 boulevard Raimbaldi à NICE (06000) à 150 mètres ;
- la PHARMACIE RIVIERA sise 66 avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 190 mètres ;
- la PHARMACIE NOTRE DAME sise 19 avenue Notre Dame à NICE (06000) à 190 mètres ;
- la PHARMACIE DE L'AVENUE sise 45 avenue Jean Médecin à NICE (06000) à 200 mètres ;
- la PHARMACIE LA SALAMANDRE sise 6 rue Assalit à NICE (06000) à 240 mètres ;
- la PHARMACIE DU DOCTEUR NICOLAS sise 17 rue de Lépante à NICE (06000) à 350 mètres.

**Considérant** que la population du quartier de départ pourra continuer de s'approvisionner en médicaments auprès des sept autres officines de pharmacie et que la compromission de la desserte de ces populations ne peut être retenue ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert hors département depuis la commune de NICE dans le département des Alpes-Maritimes, vers la commune de MONTAUROUX dans le département du Var ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du Procès-verbal du 20 août 2020 de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux Personnes Handicapées joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que la population résidente de la commune de MONTAUROUX s'élève à 6 548 habitants et qu'elle est desservie par une seule officine ;

**Considérant** que l'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans la commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500. L'ouverture d'une officine supplémentaire peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la population résidente dans la commune de MONTAUROUX n'atteint pas actuellement le nombre d'habitants requis ;

**Considérant** que la demande confirmative et l'absence de pièces complémentaires et d'éléments nouveaux ne sont pas de nature à modifier la non-conformité du projet de transfert relevée dans la décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard des conditions prévues aux articles L. 5125-3 et L. 5125-4 du code de la santé publique.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant rejet à la SELARL PHARMACIE BOILEAU de transférer la licence de l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes, vers un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var est confirmée.

### **Article 2 :**

La troisième demande confirmative enregistrée le 23 février 2022, présentée par la SELARL PHARMACIE BOILEAU, exploitée par Monsieur Henri BOILEAU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue Pertinax à NICE (06000) dans le département des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 5 avenue Camille Pauc, place du Clos à MONTAUROUX (83440) dans le département du Var **est rejetée**.

### **Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 JUIN 2022**



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-09-05-00001

DM pastourello

DECISION TARIFAIRE N°770 PORTANT PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO - 130782527**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO (130782527), sise à SAINT CHAMAS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE ST-CHAMAS (130001159) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 399 587,86 € au titre de 2022, dont 179 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 199 965,65 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 423,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	296 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	87 835,73 €	0.00
Accueil de jour	67 180,62 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	630 066,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 220 587,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 139 423,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	296 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	87 835,73 €	0.00
Accueil de jour	67 180,62 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	630 066,43 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 048,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE ST-CHAMAS (130001159) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 05/09/2022  
 Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Angélique CILIA-LACORTE**  
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance



**NOTE TECHNIQUE 2022**



<b>FINISS ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>130782527</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO</b>	<b>SAINT CHAMAS</b>

Email ET : directeur@ehpad-st-chamas.fr  
 Email EJ : directeur@ehpad-st-chamas.fr

Ref. Interne : DOMS-0622-2431-I

**CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places :		EHPAD + RESID. AUTONOMIE					
		HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	77	8	6	14	0	0	0
au 31/12/2022	77	8	6	14	0	0	0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022	2 163 537,26 €							
répartie comme suit :								
Montant	1 117 292,61 €							
	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	87 835,73 €	67 180,62 €	296 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	595 146,40 €

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	29/07/2021	bordereau CD	Coût à la place 25 707,06 €
PMP pris en compte en CB 2022	29/06/2021	GALAAD	
PUI			
Option tarifaire	au 01/01/2021		
Valeur du point			

référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :  
 ((PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond **1 139 423,19 €**

TARIFICATION 2022

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 251,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 122 543,88 €	87 835,73 €	67 180,62 €	296 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 16 879,30 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

Nbre de places

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MN - HTSH (hébergement temporaire)

Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît

MN - Centre Ressources territorial (CRT)

Revalorisation salariale Ségur santé / PGA

Montant

0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 920,03 €
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------------

MN - Coordination services

MN - Taux encadrement en SSIAD

Montant

0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	--------	--------

**REDEPLOIEMENTS**

Nbre de places

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

Nbre de places

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	179 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 179 000 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**  
Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 399 587,86 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 220 587,86 €

Commentaires

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-08-16-00002

Arrêté portant autorisation des installations de  
quarantaine végétale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale**

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251- 41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, administrateur général, directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** la demande d'autorisation du CNRS Marseille - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - 31, Chemin Joseph Aiguier - 13402 MARSEILLE Cedex 20, en date du 21 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 08 août 2022 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le CNRS Marseille - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - 31, Chemin Joseph Aiguier - 13402 MARSEILLE Cedex 20 est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

## **Article 2 :**

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient au CNRS Marseille - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - 31, Chemin Joseph Aiguier - 13402 MARSEILLE Cedex 20 de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

## **Article 3 :**

Le CNRS Marseille - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - 31, Chemin Joseph Aiguier - 13402 MARSEILLE Cedex 20 est tenu d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

## **Article 4 :**

Le CNRS Marseille - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - 31, Chemin Joseph Aiguier - 13402 MARSEILLE Cedex 20 est tenu d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

## **Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 :**

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

## **Article 8 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, 16 août 2022

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Par empêchement, le directeur adjoint,

**Signé**

Laurent LASNE

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objets /Exigences particulières
Bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>	Laboratoire BL2 - équipe Cycle Phagique et Métabolisme Bactérien, CPMB.  Recherches à des fins scientifiques centrées sur les méthodes de biocontrôle visant la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i> , en particulier par l'utilisation de bactériophages :  - Isolement et caractérisation complète de bactériophages efficaces contre différentes sous- espèces de <i>Xylella fastidiosa</i> ;  - Étude des possibilités de formulation d'un produit efficace à base de bactériophages en l'adaptant au type de culture à protéger.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-02-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL FLORENT BIO 04190 LES MEES



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 02 MAI 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**EARL FLORENT BIO**  
**M. Florent SIGNORET**  
**Les Pourcelles**  
**04190 LES MEES**

001694

**DOSSIER : 04 2022 051**

LRAR 20168 506 85991

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Les Mées	D0346, E0700, E0701, E0703, E0705, E0756, E0933, E0934, E0945, E1311, E1343, E1382	18,2080	JULIEN Hervé
	D0228, D0330, D0331, E0647, E0648, E0649, E0650, E0651, E0652, E0846, E0849, E0850, E0851, E0852, E0894, E1114, E1116, E1323, E1325	25,3881	ROUGIER Françoise et Marie-José
Oraison	A0239, A1542, ZS0031, ZS0032	8,3604	ROUGIER Françoise et Marie-José

**Total des parcelles 51,9565 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2022 sous le numéro 04 2022 051**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

**Communes**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-27-00098

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS DOMAINE 729, 83350 RAMATUELLE

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juin 2022

**SAS DOMAINE 729**  
729 chemin des Boutinelles  
83350 RAMATUELLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5477 1**

Messieurs,

J'accuse réception le 21 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 27 avril 2022, sur la commune de RAMATUELLE, superficie de 06ha 16a 36ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>6,1636</b>	<b>RAMATUELLE</b>	<b>AT505 – AT196</b>	<b>TARA Getty</b>
		<b>AT524</b>	<b>RINAUDO Giubergia RINAUDO Daniel</b>
		<b>AT79 – AT349</b>	<b>FRANCO Georges</b>
		<b>AR56 – AT194</b>	<b>DESMARET Eric DESMARET Sandrine</b>
		<b>AR121 – AZ343 – AZ345</b>	<b>DESMARET Anita</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 053.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

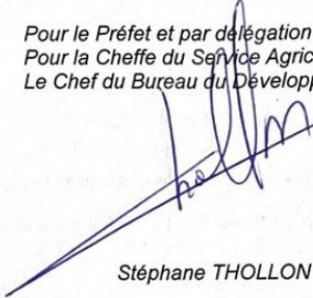
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-29-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS LABORIE JACQUES 13104 ARLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2022 75 / 093202204261362

LRAR n° 20 143 708 05 71 4

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**SAS LABORIE JACQUES  
DOMAINE DU GRAND BEAUMONT  
LES SEGONNEAUX**

**13 200 ARLES**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **29 AVR. 2022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13104 ARLES	000 BX 20	2.5000	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 21	0.1491	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 37	0.0638	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 57	1.9400	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 58	0.7100	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 62	2.8900	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 64	1.6800	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 65	0.7100	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 66	0.4100	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 67	1.2800	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 68	0.5800	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 69	2.8200	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 70	0.7100	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 71	14.2900	LABORIE JACQUES
13104 ARLES	000 BX 73	1.2600	LABORIE JACQUES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Superficie totale : 31.9929 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2022 sous le numéro 13 2022 75 / 093202204261362

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
ARLES (13200)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Pendant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-27-00097

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS PROVENCE CHATEAU SAINT PIERRE 83460  
LES ARCS SUR ARGENS

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juin 2022

**SAS PROVENCE CHÂTEAU SAINT PIERRE**  
Route de Taradeau  
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5475 7**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LES ARCS-SUR-ARGENS, superficie de 05ha 25a 26ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>5,2526</b>	<b>LES ARCS-SUR-ARGENS</b>	<b>A447 – A430</b>  <b>B1636</b>  <b>F290 – F289 – F357 – F833 – F714</b>	<b>LORI Nicole</b> <b>MANGIN Françoise</b>  <b>ARRIPE Lucette</b>  <b>BIASINI Pierre</b> <b>BIASINI Francine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 127.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

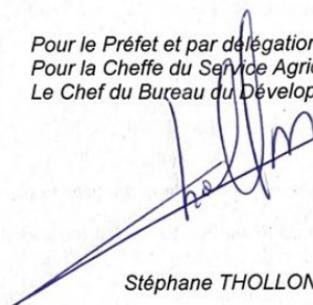
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel** [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-29-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA VICAM 83390 PUGET-VILLE

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 29 juin 2022

**SCEA VICAM**  
335 boulevard du Dr Bourgarel  
83130 LA GARDE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5476 4**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE, superficie de 06ha 41a 11ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,411	PUGET-VILLE	F183 – F196 – F199 – F200 – F660 – F663 – F731 - F733 – F803 -F804 – F807 – F1260  F202 – F203 – F204 – F790	<b>DURDILLY Christophe</b> <b>BRASSART Christelle</b>  <b>SALLE Florence</b> <b>SALLE Frédéric</b> <b>SALLE Magali</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 131.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural

  
Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-12-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gaspard HOFFMANN 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**12 MAI 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 74  
LRAR : 2C 143 70805776

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	Partie de IO 87	0,5	Mme HOFFMANN Éliane

**Superficie totale : 50 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 28 avril 2022 sous le numéro 13 2022 74.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Gaspard HOFFMANN**  
4185 route de Tarascon  
13 160 CHATEAURENARD

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Cet accusé de réception de dossier complet annule et remplace celui daté du 29 avril 2022 pour erreur de référence cadastrale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-01-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Dominique PEDRETTI 83570 CARCES

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 1 juillet 2022

**Monsieur Jean-Dominique PEDRETTI**  
Chemin de Paracol  
83143 LE VAL

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0539 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 03 mai 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de CARCES, superficie de 01ha 97a 65ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,9765</b>	<b>CARCES</b>	<b>B339 – B340 – B345 – B1255</b>	<b>PEDRETTI Jean-Dominique</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 132.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 septembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 septembre 2022.

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-16-00275

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Paul BRUNET 83570 ENTRECASTEAUX

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juin 2022

**Monsieur Jean-Paul BRUNET**  
811B chemin des Sublières  
83570 ENTRECASTEAUX

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5461 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 16 avril 2022, sur la commune de ENTRECASTEAUX, superficie de 04ha 82a 36ca – atelier hors-sol 3 équidés.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>4,8236</b> <b>Atelier hors-sol 3 équidés</b>	<b>ENTRECASTEAUX</b>	<b>B173 – B174 – B992</b> <b>B163 – B167 – B855 – B857</b> <b>B164 – B166 – B172 – B176 – B177 – B944 – B1011</b>	<b>BRUNET Jean-Paul</b> <b>BRUNET Jean-Paul</b> <b>BRUNET Josiane</b> <b>BRUNET Jean-Paul</b> <b>BRUNET Roland</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 045.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :**

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

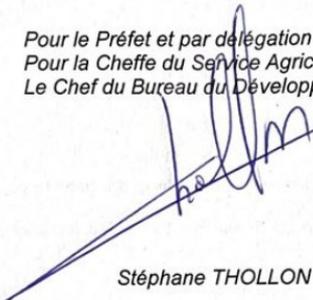
- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée est classée « Espace boisé Classé » (EBC).**

*Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».*

**Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr) ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural

  
Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-11-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Julien VILLON 06470 GUILLAUMES

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr VILLON Julien**  
**Hameau de Bouchanières**  
**06470 Guillaumes**

Nice le 11 mai 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 020**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Guillaumes.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
F50-F256-F258-F260-F261-C228-C229-C230-C232-C778-C85-C178-C179-C641-C642-E414-F56-F69-F70-F71-F118-F228-C492-C493-C566-C567-C568-C569-C570-C571-C572-C626-F3-F4-F5-F17-F57-F58-F119-F122-F123-F124-F128-	29ha 97a 08ca	Guillaumes	Mr VILLON Julien

C332-C333-C83-C104-C271-C272-C273-C274-C797-F75-F76-F77-F78-C75-C76-C77-C78-C175-C289-C301-C137-C189-C180-C181-C187-C188-C190-C8-C9-C12-C17-C148-C152-C170-C176-C283-C292-C293-C294-C330-C331			
C23-C27-C351-C352-C353-C354-C355-C376-C731-C732-C829-C855-D55-D63-D64	10ha11a59ca	Guillaumes	Mme LIONS Magali
C743-C744-C745-C747-C748-C756-C757	00ha37a25ca	Guillaumes	Mr GHIGI Alain
B462-B463-B464	02ha58a75	Guillaumes	Mr BIGATTI Max – Mr BLANC Didier – Mr RIBOTY Marius
B465-C49-C52-C62-C232-C537-C763-C799-E360-F1-F2-F59-F60-F61-F62-F63-F64-F65	07ha02a59ca	Guillaumes	Mr RIBOTY Joseph
E358-B383p	54ha20a00ca	Guillaumes	Commune de Guillaumes
F6-F7-F8-F9-F10-F11-F12-F13-F14	03ha58a29ca	Guillaumes	Mr BRUN Olivier
C300-B482-C65-C67-C84-C182-C194-C195-C196-F29-F30	03ha03a30ca	Guillaumes	Mr VILLON Serge

B389-B475-C173-C174-C197-C198-C199-C258-C259-C276-C279-C282-C284-C285-C291-C432-C583-C587-C608-C609-C624-C625-C628-C629-C630-C631-C632-C633-C634-F28-F31-F32-F33	12ha99a85ca	Guillaumes	Mme TOCHE Léonie – Mr ROUBIN Etienne – Mme ROUBIN Annie - Mme ROUBIN Eliane
C309-C740-C741-C742-C746-C758-C833	01ha98a06ca	Guillaumes	Mme GAUTIER Simone – Mme LIONS Joëlle
B387-B388-B392-B393-C345-C346-C425-C426-C434-C436-C437-C438-C439-C440-C733-C734-C735-C736-C823-C826-C830-D143-D144-D145-D146-D148-D149-D150-D151-D152-D153-D157-D158-D159-D160-C832-C834-C835-C836-C837-C838-C856-D43-D44-D46-D48-D49-D50-D52-D133-D135-D138-D140-D141	26ha52a13ca	Guillaumes	Mme NOBLES Josette – Mr LIONS Félix – Mme LIONS Catherine – Mr LIONS Raymond – Mr LIONS Thierry
D681	00ha60a44ca	Guillaumes	Mme Roubion Jeanne

B401-C248-C249-C250- C251-C252-C591-C592- E362-E363-E364-F135	02ha 88a80ca	Guillaumes	Mr ROUBIN Mathieu
C588-B409-B410-B411- B412-B413-B415-B416- C295-C584-C586-C589- C621-C635-F125-F126- F127	12ha41a30ca	Guillaumes	Mr ROUBIN Etienne
C428-C429-C430-C431	02ha28a00ca	Guillaumes	Mme ROUBIN Elianne
F130-F131-F132-F133- F134	01ha69a90ca	Guillaumes	Mme RAVEL Palmire

C15-C16	01ha31a65ca	Guillaumes	Mr MORINA Joseph
---------	-------------	------------	------------------

**Superficie totale : 173ha 58a 98ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2022 sous le numéro 06 2022 020**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Guillaumes où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **30 août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-02-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Lilian VINCENS 84530 VILLELAURE

Avignon, le 02 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur VINCENS Lilian  
La Tuilière  
BP 11  
84 530 VILLELAURE

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Villelaure	A 94, 96	5,0000 ha	VINCENS Lilian

**Superficie totale : 5,0000 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 26 avril 2022 sous le n° **84-2022-045** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-16-00276

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Pascal BRUNET 83660 CARNOULES

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juin 2022

**Monsieur Pascal BRUNET**  
Chez M. ARAGON Fabrice  
897 impasse des Baunes  
83660 CARNOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5460 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 17 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 16 avril 2022, sur la commune de CARNOULES, superficie de 00ha 62a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,626</b>	<b>CARNOULES</b>	<b>C1048 – C1049</b>	<b>ARAGON Sylvie ARAGON Fabrice</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 048.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

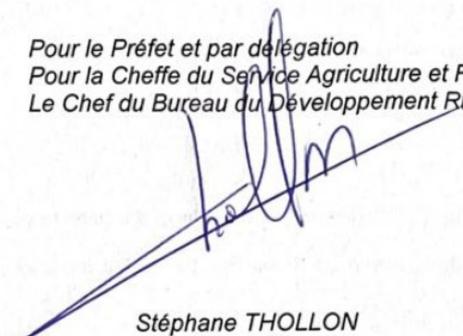
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-02-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Arnaud LECLERCQ 84 580 OPPEDE

Avignon, le 02 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur LECLERCQ Arnaud  
999 chemin des Sablières  
84 580 OPPEDE

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Oppède	AR 507	1,2314 ha	LECLERCQ Arnaud

**Superficie totale : 1,2314 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 26 avril 2022 sous le n° **84-2022-046** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-04-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christophe TEISSEIRE 83200 TOULON

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 4 juillet 2022

**Monsieur Christophe TEISSEIRE**  
211 chemin Belle Visto  
83200 TOULON

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0540 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 24 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 mai 2022 sur les communes de CUERS et PUGET-VILLE, superficie de 10ha 19a 92ca.

Sur la commune de CUERS, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>8,6287</b>	<b>CUERS</b>	<b>AO186 - AO187</b>  <b>C1014 – C1101 – D71 – D72 – D1069</b>	<b>FENASSILE Thierry</b> <b>FENASSILE Monique</b> <b>FENASSILE Paul</b>  <b>FENASSILE Monique</b> <b>FENASSILE Paul</b>

Sur la commune de PUGET-VILLE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,5705</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>A1016 – A1017</b>	<b>FENASSILE Paul</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 059.

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 septembre 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

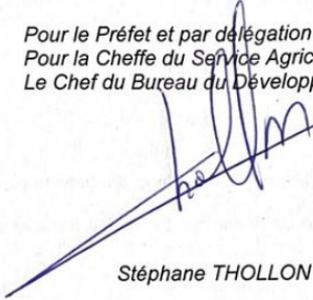
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 septembre 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
David DEMANDOLS 06530 CABRIS

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr DEMANDOLS David**  
**206 Chemin du Peyasq**  
**06530 Cabris**

Nice le 05 mai 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 019**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Caille et Séranon.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
ZA35-ZA30-ZA61-ZB49-ZB50-A90A91-ZA15-ZA73-ZC3-ZC4-ZC7-ZB13-ZB68-ZB69-ZB70-ZB71-ZB72-ZB73-ZB89-ZB122-ZB123-ZB124-ZB125	15ha 39a 00ca	CAILLE	Mr DEMANDOLS David – Mme ICARD Carine
B487-C4-B559-C25-C8-C15	02ha 42a 45ca	SERANON	Mr DEMANDOLS David – Mme ICARD Carine

**Superficie totale : 17ha 81a 45ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2022 sous le numéro 06 2022 019.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Caille et Séranon où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **28 Août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-29-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Frédéric BOLOGNA 13660 ORGON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **29 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 48

LRAR : 8C 14370805738

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ORGON	AD 0113	0,40	M. BOLOGNA Frédéric

**Superficie totale : 40 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 29 avril 2022 sous le numéro 13 2022 48.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Orgon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Frédéric BOLOGNA**

**Mas du Colombier**

**RN7**

**13660 ORGON**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

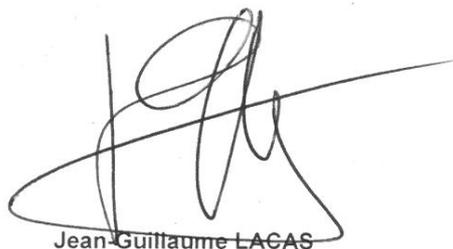
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LAGAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-24-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Camille VIVAS-ESBRI 83340 CABASSE

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 24 juin 2022

**Madame Camille VIVAS-ESBRI**  
230 chemin de Vignaubière  
83510 LORGUES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5474 0**

Madame,

J'accuse réception le 16 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 26 avril 2022 sur la commune de CABASSE, superficie de 02ha 22a 76ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,2276</b>	<b>CABASSE</b>	<b>B63 – B65</b>	<b>ROUX Roland ROUX Danielle</b>
		<b>B71 – B72</b>	<b>ROUX Roland</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 047.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

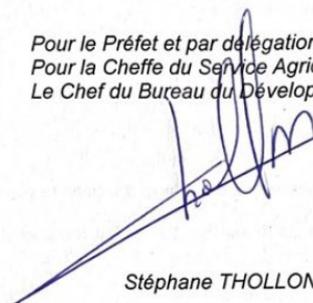
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-03-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Aurore KAMINSKI 06750 SERANON

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mme KAMINSKI Aurore**

**Route Napoléon Rond-point de  
l'Artuby**

**06750 Séranon**

Nice le 03 mai 2022

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2022 017**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Séranon.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
A486 – A496-A497-A499-1245-1247-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648	06ha 01a 53ca	Séranon	Mme KAMINSKI Aurore

**Superficie totale : 01ha 36a 05ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2022 sous le numéro 06 2022 017.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Séranon où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **04 septembre 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-29-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Madalina FOCA 83520 ROQUEBRUNE SUR  
ARGENS

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 29 juin 2022

**Madalina FOCA**  
1431 route du Golf  
Résidence Green Village  
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 175 967 0538 7**

Madame,

J'accuse réception le 28 janvier 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 29 avril 2022, sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, superficie de 02ha 23a 03ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,2303	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	BM52 – BM320	TORDO Guy
		BM254	TORDO Guy MUTH Léa

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 024.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

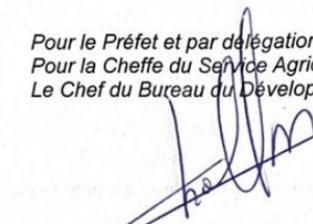
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel** [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-24-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC BEUF ET FILS 83300 DRAGUIGNAN

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Toulon, le 24 juin 2022

Téléphone : 04 94 46 81 85  
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

**GAEC BEUF ET FILS**  
449 chemin du Parigaou  
83300 DRAGUIGNAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 775 5473 3**

Messieurs,

J'accuse réception le 26 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de LES-ARCS-SUR-ARGENS, FLAYOSC et DRAGUIGNAN, superficie de 10ha 73a 84ca.

Sur la commune de LES ARCS-SUR-ARGENS, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,4702</b>	<b>LES ARCS-SUR-ARGENS</b>	<b>A313 – A315 – A316 A1950 – A3393</b>	<b>Huguette AUDIBERT Mauricette DAUPHIN</b>

Sur la commune de FLAYOSC, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,1969</b>	<b>FLAYOSC</b>	<b>G2260 – G2261 – G2265 D1355</b>	<b>Laurent BEUF Fabienne COMBES Lucien BEUF</b>

Sur la commune de DRAGUIGNAN, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,0713	DRAGUIGNAN	I1665	Laurent BEUF
		H843	Laurent BEUF Fabienne COMBES
		I1666	Fabienne COMBES
		H1589	Brigitte BEUF
		H1591 – H1609	Fabrice BEUF
		H1752	Marie-France BEUF
		H1546	Pierre DINCA
		H726 – H727 – H728 – H776	Fabrice BEUF Isabelle BEUF
H764 – H1098 – H1099	Fabrice BEUF Marie-France BEUF		

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 124.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 août 2022.

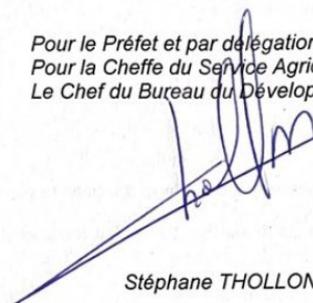
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM** : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
 Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-28-00153

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LES MAURELIERES 04150 SIMIANE LA  
ROTONDE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le **28 AVR. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
GAEC LES MAURELIERES  
**MM. Philippe et Claude GAILLARD**  
**Les maurelières**  
**04150 SIMIANE LA ROTONDE**

001669

**DOSSIER : 04 2022 050**

LRAR 2C 168 506 8633 2

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SAULT	R0033, R0048, R0050	3,8700	ALLAIN Jean
	O0032, O0033, O0041, O0102, O0103, O0105, O0106, O0107, O0109, O0147, O0148	34,5000	GAILLARD Claude
	O0053, O0055, O0057, O0058, O0062, O0091, O0093, O0095, O0096, O0100, O0115, P0185, R0024, R0037	15,1100	MOURARD Marilyne
SIMIANE LA ROTONDE	G0011, G0045, G0046, G0047, G0049, G0060, G0371, G0441	15,8000	BONNET Michel
	G0040, G0176, G0281, G0306, G0327, G0328, G0330, G0333, G0334, G0336, G0337, G0386, G0402, G0428, G0429, G0433, G0457, G0478	37,8900	GAILLARD Claude
	G0041, G0338, G0339, G0340, G0349	17,1000	REYNARD Annie
ST CHRISTOL	L0066, L0069, L0168, L0169, L0170, L0171	16,0000	BONNET Michel

**Total des parcelles 124,27 ha**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

**Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 04 2022 050**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SAULT -SIMIANE LA ROTONDE – ST CHRISTOL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

  
Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-02-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LES PATINS 84160 CUCURON

Avignon, le 02 mai 2022

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC Les Patins  
1503 chemin des Patins  
84 160 CUCURON

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Cucuron	E 270, 272, 457, 516, 517, 556, 574, 254, 256, 258, 265, 262, 575, 263	9,0332 ha	CHATEL Pierre
	D 101, 105	0,6590 ha	
	D 811	0,2175 ha	Suzanne JULLIAN Jean-Sébastien JULLIAN Marion JULLIAN
	E 817	1,5677 ha	CALAMEL Cécile
	C 776, 777, 885	1,0090 ha	SCI DELAFER
	E 463, 465	0,9665 ha	CALAMEL Julien
Ansouis	A 86, 89	0,6942 ha	SCI DELAFER
Vaugines	D 52, 107	1,1765 ha	CALAMEL Julien
Sannes	A 73	1,1980 ha	BARNOUIN Patrick

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Villelaure	E 461, 462, 463, 541, 542	2,4105 ha	ROSE Marcel
	E 538, 539, 540	0,5035 ha	ROSE Jacky

**Superficie totale : 19,4356 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 27 avril 2022 sous le n° 84-2022-044 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 28 août 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-29-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA  
EL KARRAZ 13300 SALON DE PROVENCE



**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **29 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 24  
LRAR : *2C 143 708 05707*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SALON DE PROVENCE	DY 104 – 100 – 98	4,2593	EARL de la Haute Crau

**Superficie totale : 4 ha 25 a 93 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28 avril 2022 sous le numéro 13 2022 24.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon de Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**GFA EL KARRAZ**  
3100 chemin de la Grande Carraire  
13 300 SALON DE PROVENCE

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-28-00152

Décision tacite d'autorisation e d'exploiter de M.  
Alexandre EULOGE 04200 VALERNES



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le

**28 AVR. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. EULOGE Alexandre**  
**La Ribière**  
**04200 VALERNES**

001666

**DOSSIER : 04 2022 049**

LRAR 2C 168 506 8632 5

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Sisteron	BE0007, F0057, F0095, F0096, F0104, F0105, F0106, F0107, F0111, F0121, F0126, F0130, F0132, F0134, F0137, F0140, F0141, F0149, F0151, F0152, F0153, F0154, F0155, F0156, F0157, F0158, F0159, F0172, F0173, F0181, F0185, F0186, F0188, F0189, F0190, F0191, F0194, F0196, F0202, F0203, F0222, F0225, F0228, F0235, F0236, F0242, F0244, F0246, F0250	63,8726	MAGNAN Christine
Valernes	E0257, E0258, E0261, E0264, E0296, E0297, E0313, E0314, E0338, E0340, E0373, E0374, E0375, E0376, E0598, E0634, E0700, E0837, E0839, E1086, E1107, E1112, E1116	6,1419	MAGNAN Christine

**Total des parcelles 70,0145 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 04 2022 049**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Sisteron - Valernes

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-22-00006

Arrêté fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2022 du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs UDAF des  
Hautes-Alpes  
SIRET n° 78243778400062  
FINESS n° 050006568



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs UDAF des Hautes-Alpes**

**SIRET n° 78243778400062**

**FINESS n° 050006568**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 14 mars 2022 entre le Préfet de région Provence-Alpes-côtes d'Azur et la Préfète des Hautes-Alpes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat.

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 (paru au Journal Officiel du 27 avril 2022) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 0 décembre 1986 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de GAP et géré par l'association UDAF des Hautes-Alpes

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 mai 2022 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 12 novembre 2021;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique par l'autorité de tarification le 09 juin 2022;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 09 juin 2022 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes,

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 400,00 €			66 400,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 084 345,00 €	0,00 €	45 027,45 €	1 129 372,45 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	153 780,00 €			153 780,00 €
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €			0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 304 525,00 €</b>			<b>1 349 552,45 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 104 225,00 €	0,00 €	45 027,45 €	1 149 252,45 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €			200 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €			300,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 304 525,00 €</b>			<b>1 349 552,45 €</b>

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service UDAF est **1 149 252,45 euros** (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

**ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 104 225 €, soit un montant de **1 100 912 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Hautes-Alpes est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 104 225 €, soit un montant de **3 313 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **45 027,45 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 100 912€ + 45 027,45 € soit **1 145 939,45 euros**.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble de ces sommes sera versé mensuellement sur le compte bancaire de l'association **UDAF des Hautes-Alpes** :

**ARTICLE 5 :**

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement à réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **88 621,08 €** mensuels multipliés par 7 mois, soit un montant total de **620 347.56 euros**.

**ARTICLE 6**

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes personnels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montant se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 1 145 939,45 € (article 3) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2021 : 620 347,56 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 525 591.89 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nbre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : soit 105 118 € pour 4 mois (août à novembre) et 105 119.89 € pour 1 mois (décembre)**

#### **ARTICLE 7 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- . codes activités: 030450161601
- . description : services tutélares
- . domaines fonctionnels : 0304-16-01
- . centre financier : 0304- D013-DD05
- . centre de coût : MI6DDETS05

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**ARTICLE 10 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 11 :** Le directeur départemental de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur de l'association tutélaire **UDAF des Hautes-Alpes** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille , le 22/08/2022

Le Préfet de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

**SIGNÉ**



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2022-09-01-00001

Décision n°2022/20 Agréant le centre de  
formation GAMMA CONSULTING en vue  
d'assurer la formation et d'organiser l'examen  
permettant d'obtenir la délivrance de  
l'attestation de capacité professionnelle en  
transport routier léger de marchandises



## **Décision n°2022/20**

**Agréant le centre de formation GAMMA CONSULTING en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 portant attribution de fonctions par intérim à Mr Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mr Fabrice LEVASSORT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le dossier de demande d'agrément réceptionné le 24 juin 2022 du centre de formation GAMMA CONSULTING pour l'établissement secondaire situé au 69 rue du Rouet 13008 MARSEILLE (SIRET 833 346 778 00115) et les compléments du 23 août 2022 ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le centre de formation GAMMA CONSULTING, siren 833 346 778, dont le siège social se situe 33 A route de la Fédération 67100 STRASBOURG et dont l'établissement secondaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est situé au 69 rue du Rouet 13008 MARSEILLE (SIRET 833 346 778 00115), est agréé pour organiser la formation – **en distanciel** – et l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** jusqu'au **31 août 2023**.

1/2

Formation à distance : le centre de formation est habilité à organiser les formations en distanciel uniquement. Le centre veillera à assurer un suivi pédagogique de chaque stagiaire ; le fichier avec le récapitulatif des heures de connexion active des candidats sera joint au procès-verbal d'examen envoyé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Lieu d'examen : les sessions d'examen se dérouleront au 211 chemin de la Madrague-Ville 13015 MARSEILLE.

Organisation des sessions d'examen: le centre de formation informera la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu d'examen, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session d'examen, la liste des candidats.

**Article 2 :**

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

**Article 3 :**

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou des engagements du centre de formation.

**Article 4 :**

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **30 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens, le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

**Article 5 :**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Marseille, le 01 septembre 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

**SIGNE**

Frédéric TIRAN

DIRMED

R93-2022-09-02-00002

Arrêté de déclassement Martigues

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

**ARRÊTÉ**

portant déclassement d'un délaissé issu du domaine public routier national  
sur la commune de Martigues dans le département des Bouches – du – Rhône

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

----

**VU** le Code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3;

**VU** le plan joint à l'arrêté;

**Sur** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT**

d'une part que le délaissé de voirie au droit de la parcelle BT 298 aux abords de la Route Nationale 568 d'une superficie de 7m<sup>2</sup>, identifié sur le plan cadastral annexé au présent arrêté ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affecté à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

**ARRÊTE :**

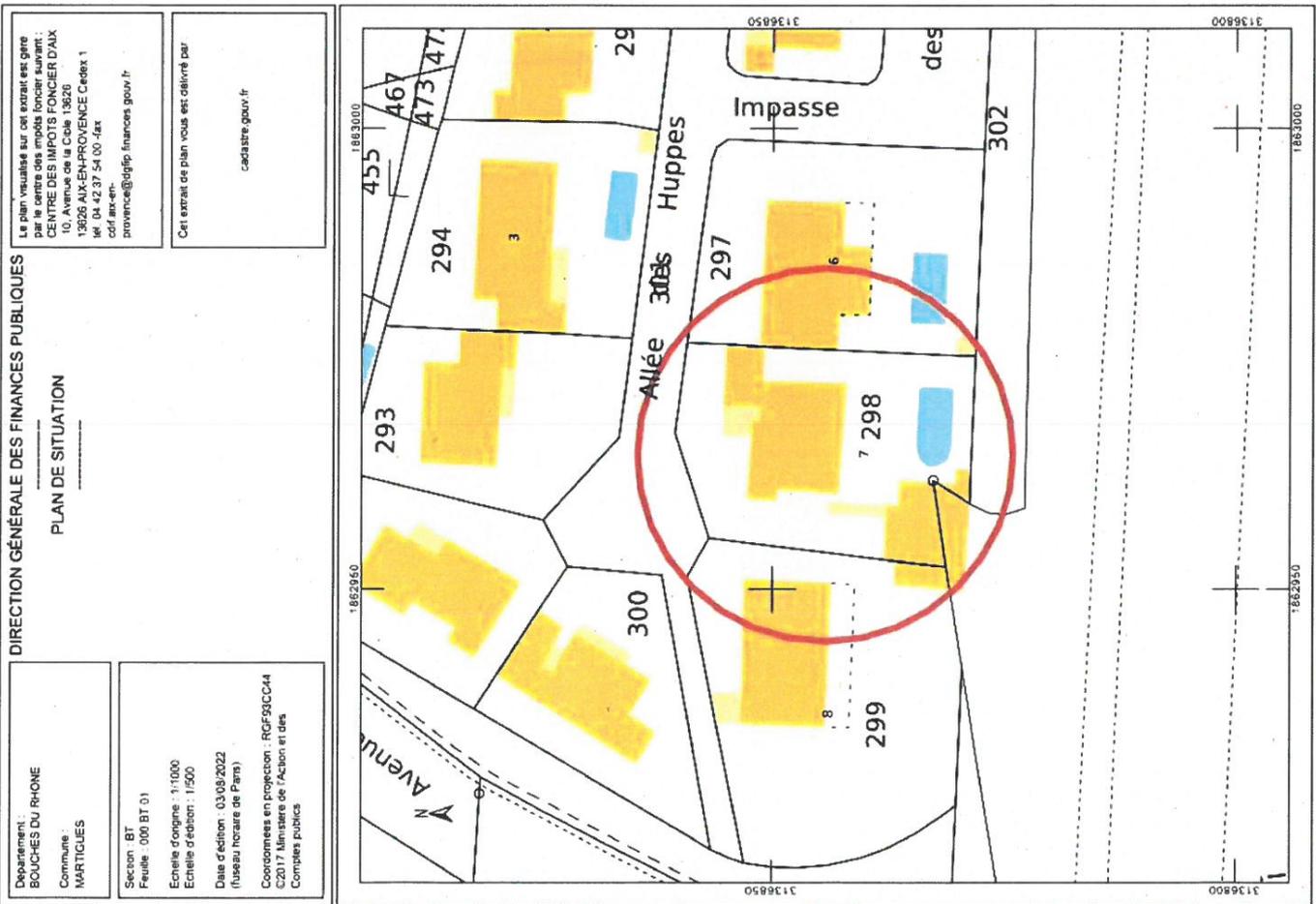
**Article 1 :** Le délaissé du domaine public de l'État aux abords de la RN568 sur la commune de Martigues dans le département des Bouches – du – Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté, est déclassé du domaine public de l'État.

**Article 2 :** Le terrain ainsi déclassé, sera remis à l'administration des Domaines du département des Bouches du Rhône aux fins d'aliénation.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 02 SEP. 2022

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Yvan CORDIER





Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
MARTIGUES

Section : BT  
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

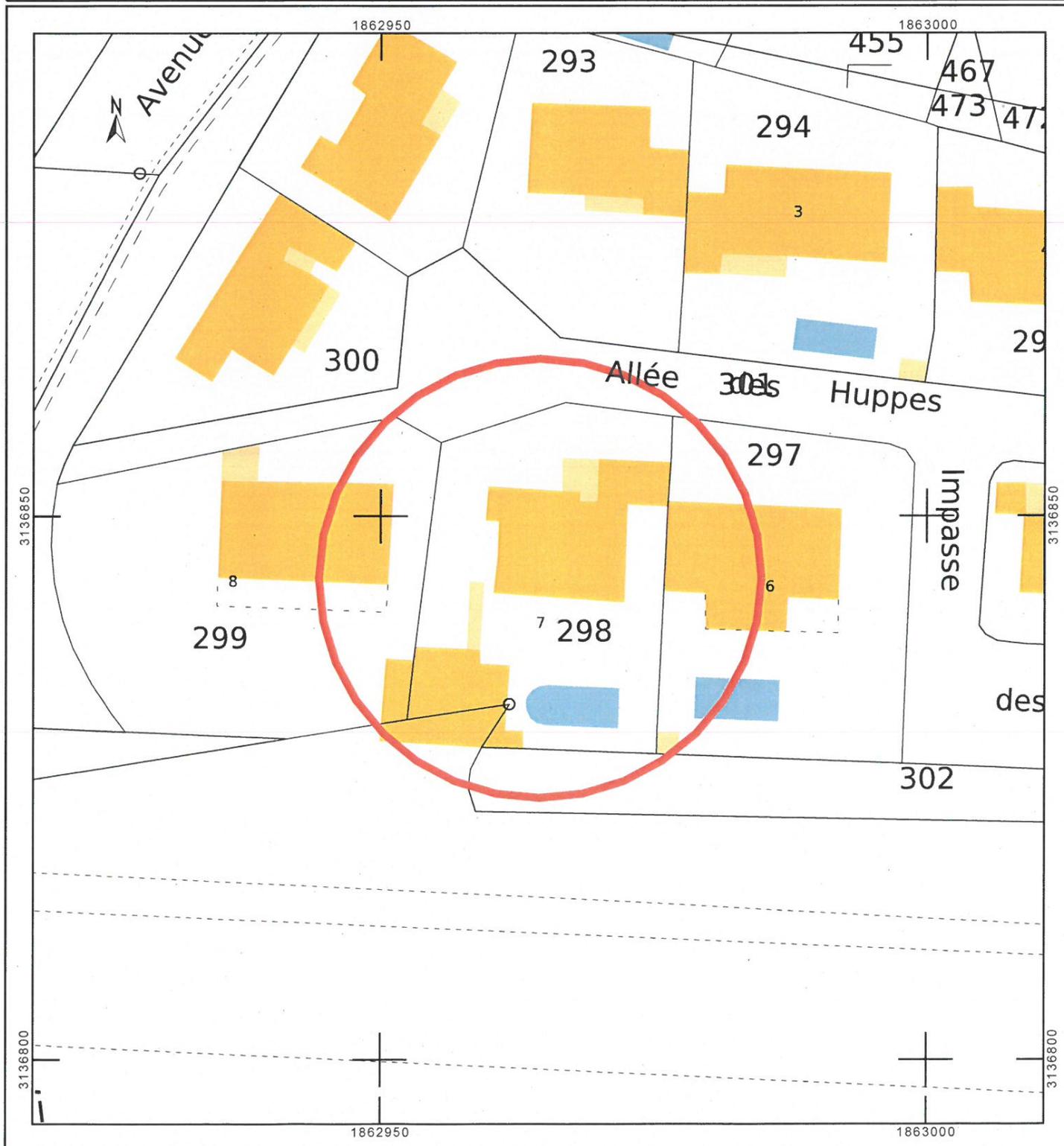
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX  
10, Avenue de la Cible 13626  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 00 -fax  
cdif.aix-en-  
provence@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-08-24-00008

Arrêté de délégation de signature du recteur de  
la région académique PACA à la directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale de Vaucluse



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de **Mme Violaine DEMARET** en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature de la préfète de Vaucluse au recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

### ARRETE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs à l'**exception des décisions de fermeture** ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'**exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement**.

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Convention de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- La gestion du FDVA.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La prévention du dopage ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'homologation des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane GOGET**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**Article 3.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GOGET**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

**Article 4.-** Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 août 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-08-24-00009

Arrêté de délégation de signature du recteur de  
la région académique PACA au directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale des Alpes de Haute-Provence



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature du préfet des Alpes-de-Haute-Provence au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et le recteur de la région académique en date du 23 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

### ARRETE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous.

- Secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (C.D.J.S.V.A.).

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives (déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, **à l'exception** des décisions de fermeture d'établissement) ;

- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, à **l'exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

Jeunesse et éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à **l'exception** des décisions de fermeture ;
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils se déroulent ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs à **l'exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Engagement et vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Caroline GAZELE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3.-** Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 août 2022

Signé

**Bernard BEIGNIER**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2022-08-22-00007

Arrêté portant renouvellement de la  
composition du CAEN de l'académie  
d'Aix-Marseille



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

---

**ARRETE DU 22 AOUT 2022**

---

Portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'Education nationale de l'académie d'Aix-Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés ;
- SUR propositions du recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est composé ainsi qu'il suit pour une période de trois ans.

## I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat ;

Le Président du conseil régional, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région ;

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale) ;

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole) ;

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime) ;

Le Conseiller régional délégué à l'éducation, vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

## II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

### II.1. Représentants de la Région

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Monsieur Jean-Charles BORGHINI	Monsieur Michel BISSIERE
Madame Claire ARAGONES	Monsieur Alexandre DORIOL
Monsieur Bruno GENZANA	Monsieur Bertrand MAS FRAISSINET
Madame Nathalie FEDI	Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
Madame Aurore BRUNA	Madame Solange PONCHON
Madame Agnès ROSSI	Madame Anne CLAUDIUS PETIT
Madame Laure LAVALETTE	Madame Catherine RIMBERT
Madame Sandrine D'ANGIO	Madame Sophie GRECH

### II.2. Représentants des Départements

#### Alpes de Haute Provence

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléantes</i>
Madame Sandra RAPONI	Monsieur Pierre CATILLON
Madame Camille GALTIER	Madame Lila DESJARDINS

#### Hautes Alpes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Madame Maryvonne GRENIER	Madame Anne TRUPHEME
Monsieur Joël BONNAFFOUX	Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD

#### Bouches du Rhône

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Madame Véronique MIQUELLE	Madame Nora PREZIOSI
Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA	Madame Alison DEVAUX

#### Vaucluse

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER	Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Madame Annick DUBOIS	Monsieur Jean-François LOVISOLO

### **II.3. Représentants des communes**

#### Alpes de Haute Provence

##### *Titulaires*

Monsieur Robert MARTORANO  
Monsieur Jean-Philippe MARTINOD

##### *Suppléantes*

Monsieur Serge PRATO  
Madame Camille FELLER

#### Hautes Alpes

##### *Titulaires*

Monsieur Jean-Michel ARNAUD  
Monsieur Christian GILARDEAU TRIFFINET

##### *Suppléant(e)s*

Madame Monique BARTHELEMY  
Monsieur Sébastien FINE

#### Bouches-du-Rhône

##### *Titulaires*

Madame Arlette SALVO  
Monsieur Loïc GACHON  
Monsieur Vincent DESVIGNES

##### *Suppléant(e)s*

Monsieur Serge PORTAL  
NC  
NC

#### Vaucluse

##### *Titulaires*

Monsieur Andrée ROUSSET  
Monsieur Patricia PHILIP

##### *Suppléants*

Monsieur Alain FERETTI  
Monsieur Jacques NATTA

### III – COLLEGE DES PERSONNELS

#### **III.1. Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées**

##### UNSA éducation

##### *Titulaires*

Monsieur Antoine GUYON  
Monsieur Magloire HAZOUME  
Madame Carole GELLY

##### *Suppléant(e)s*

Monsieur Alain ROSSI  
Monsieur Simon DENIEUL  
Madame Clementine DAHL

##### Fédération syndicale unitaire de l'enseignement (F.S.U.)

##### *Titulaires*

Monsieur Julien FABRE  
Monsieur Laurent TRAMONI  
Madame Caroline CHEVE  
Madame Virginie AKLIOUAT  
Monsieur Jean CUGIER  
Madame Marion CHOPINET

##### *Suppléant(e)s*

Madame Nadine ROUVIERE  
Madame Rose DI SALVO  
Monsieur Adrien VODLSON  
Monsieur Guilhem PAUL  
Madame Sophie RIEU  
Monsieur Patrick PRIGENT

##### Confédération générale du travail (CGT)

##### *Titulaire*

Madame Magali HIDALGO

##### *Suppléant*

Monsieur Laurent DESCAMPS

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

*Titulaires*

Madame Salima AZZOUG  
Monsieur Sauveur D'ANNA  
NC

*Suppléant(e)s*

Monsieur Michel RICOU-CHARLES  
Monsieur Sébastien PUCH  
Madame Agnès LEMBERT

Sud Education

*Titulaire*

Madame Elodie BOUSSARIE

*Suppléante*

Madame Marie-hélène MOYNE

Syndicat indépendant académique de l'enseignement scolaire (SIAES)

*Titulaire*

Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

*Suppléant*

Monsieur Christophe CORNEILLE

**III.2. Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur**

Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)

*Titulaire*

Monsieur Daniel LAFITTE

*Suppléant*

Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

*Titulaire*

Madame Elisabeth DORIER

*Suppléant*

Monsieur Joanny MOULIN

Syndicats généraux de l'Éducation nationale Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

*Titulaire*

Monsieur Roger NOTONIER

*Suppléante*

Madame Karen GROZDANOVIC

Confédération générale du travail (CGT)-FERC Sup

*Titulaire*

Monsieur Olivier DRIGET

*Suppléant*

NC

**III.3. Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**

*Titulaires*

Monsieur Eric BERTON  
Madame Carole DEUMIE  
Monsieur Philippe ELLERKAMP

*Suppléants*

Monsieur Lionel NICOD  
Monsieur Rostane MEHDI  
Monsieur Ange POLIDORI

**III.4. Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole**

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU)

*Titulaire*

Monsieur Laurent MAURIAT

*Suppléant*

Monsieur Brice FAUQUANT

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

*Titulaire*  
Monsieur Benoit-Henri FOLIO

*Suppléant*  
Monsieur Cédric PETREQUIN

IV – COLLEGE DES USAGERS

**IV.1. Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale**

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Christophe MERLINO	Monsieur Guillaume VEYLON
Madame Nathalie HAAS	Monsieur Laurent MALFETTES
Monsieur Jeff DIGIOVANNI	Madame Dominique ROUX
Monsieur Renaud PHILIP	Madame Bénédicte FAURE
Madame Sandrine BOULANGUE	Madame Samira BELKADI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Madame Isabelle FERY	Madame Caroline PONZO

Mouvement départemental des parents d'élèves des Bouches du Rhône (MPE13)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Madame Séverine GIL	Monsieur Pedro LIMA

**IV.2. Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture**

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Sébastien GIMENEZ	NC

**IV.3. Trois étudiants**

Fédération Aix-Marseille interasso (FAMI)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Baptiste TROPINI	Madame Lisa BOURTHOUMIEU

Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Lyes BELHADJ	Monsieur Thaouban DRIDER

UNI-MET

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Côme DE PONCINS	Monsieur Logan THEBERT

#### **IV.4. Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Marc POUZET	NC

#### **IV.5. Six représentants des organisations syndicales de salariés**

##### Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Alain REI	Monsieur Gilles GRABER

##### Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Frédéric GOIBEAULT	NC

##### Confédération générale des cadres (C.G.C.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur René CHICHE	Madame Frédérique EVENOU

##### Confédération générale du travail (C.G.T.)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean-Michel JULIA	Madame Karine BOUGHANIM

##### Force Ouvrière (F.O.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Éric ZUNINO	Monsieur Jean-Pierre SINARD

##### Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Vincent GOMEZ	NC

#### **IV.6. Six représentants des organisations syndicales d'employeurs**

##### Union patronale régionale (UPR)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Marie-Claude ZITRONE	NC
Monsieur Olivier ROBERT	NC

##### Confédération des PME Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPME PACA)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Jean Pucheu	Monsieur Stéphane SALORD

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc DAVIN	NC

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine CLOTA	NC

**Article 2 :**

Le secrétariat du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est assuré par les services du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour les questions relevant de la compétence de l'État et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 août 2022

SIGNE

**Christophe MIRMAND**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-09-02-00001

Microsoft Word - 2022-09-02 Arrt  
modificatif2\_CD\_13.docx



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif n° 04CD2022-2 du 2 septembre 2022**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 04CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 04CD2022-1 du 20 mai 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléant                      Mme RIOUALL Michelle

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

David MUNOZ

**ANNEXE :**  
**Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
		Suppléant(s)	LEBBAH	Jean
			ROUBAUD	Christine
	CGT	Titulaire(s)	RIPERT	Pierre
			non désigné	
		Suppléant(s)	EBN RAHMOUN	Karim
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	FRANCAVILLA	Eric
			GREGU	Véronique
		Suppléant(s)	SABAN	Katy
			SONTAG	Fayiza
CFE - CGC	Titulaire	PELLEGRIN	Christine	
	Suppléant	CASTINO	Odile	
CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles	
	Suppléant	RIOUALL	Michelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	DUBORPER	Jean-François
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DELLAMONICA	Virginie
			TARIZZO	Odile
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
			OGNA	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	BENALI	Nassima
			MALEK	Patrice
	U2P	Titulaire	BOUDJEMA	Rachid
		Suppléant	SAUTEUR	Fabienne
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	PALUSSIÈRE	Christophe
		Suppléant	BERAUD	Jacques-Olivier
	CPME	Titulaire	BOIDIN	Marine
		Suppléant	LAURENCEAU	Olivier
	FNAE	Titulaire	THIEBAUT	Jean-Luc
		Suppléant	non désigné	

Dernière mise à jour : 02/09/2022

*Dernière(s) modification(s)*